



Assemblée extraordinaire

ORDRE DU JOUR

18 juin 2013 – 18h45

1. Ouverture de la session
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Acceptation et dépôt du rapport financier 2012 18h45
4. Assemblée publique règlement 555 (Érotisme) 19h00
5. Adoption du second projet de règlement 555
6. Assemblée publique règlement 556 (Contribution 10%) 19h30
7. Adoption du règlement 556
8. Assemblée publique règlement 554-1 (Ordures) 20h00
9. Adoption du règlement 554-1
10. Clôture de la session

**PROCÈS-VERBAL
18 juin 2013**



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE

Assemblée générale extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville tenue le mardi 18 juin 2013 à 18h45 heures conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À cette assemblée sont présents les conseillers : Madame Donna Schoolcraft, messieurs Pierre Boisvert, Yves Barrière, Michael Johnston, Robert Boudreau et David Adams formant quorum sous la présidence du maire monsieur Louis Hak.

Également présente à cette assemblée, la directrice générale madame Diane Aubry.

1. Ouverture de la session

L'assemblée est déclarée ouverte à 19h10.

2. 2013-06-117 Adoption de l'Ordre du jour

Il est proposé par : M. Pierre Boisvert
Appuyé par : M. Michael Johnston

ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé lors de cette assemblée extraordinaire du 18 juin 2013.

3. 2013-06-118 Acceptation et dépôt du rapport financier 2012

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier 2012;

CONSIDÉRANT la rencontre avec madame Monique de la firme Goudreau Poirier, nos vérificateurs;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par : M. David Adams
Appuyé par : M. Pierre Boisvert

PROCÈS-VERBAL
18 juin 2013

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville accepte le rapport financier 2012 tel que présenté incluant le rapport du Comité de sécurité incendie.

4. 2013-06-119 Adoption du second projet de règlement 555 (Érotisme)

ATTENDU QUE les citoyens désirent inclure le texte suivant « discothèques et bars inclus » à la présente demande;

Il est proposé par : M. Robert Boudreau
Appuyé par : Mme Donna Schoolcraft

ET RÉSOLU

QUE dans ces circonstances et dans un souci de transparence, nous recommandons de reprendre le processus d'adoption du règlement.

5. 2013-06-120 Adoption du règlement 556 – Contribution 10%

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un règlement de lotissement afin de gérer, notamment, les opérations cadastrales sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité, comme condition préalable à l'autorisation d'une opération cadastrale, d'exiger une contribution au fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, soit sous forme de superficie de terrain, soit sous forme de somme d'argent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime d'intérêt de porter cette contribution à 10 %, conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 7 mai 2013;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil conformément à la loi et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation, le 18 juin 2013, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement suite à la tenue de la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE il est par le présent règlement numéro 556 décrété et statué ce qui suit:

PROCÈS-VERBAL
18 juin 2013

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 35, intitulé *Cession pour parcs, terrains de jeux et espaces naturels*, est modifié de manière à remplacer le pourcentage de 5 % par un pourcentage de 10 % partout où il en est fait mention dans le texte de l'article.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6. 2013-06-121 Clôture de la session

Il est proposé par : M. Pierre Boisvert
Appuyé par : M. Robert Boudreau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE lever l'assemblée extraordinaire du 18 juin 2013 à 21h10.

Note : Le projet, concernant les ordures ménagères et les fermiers pour la taxation 2014, est reporté ultérieurement.

Louis Hak
Maire

Diane Aubry
Directrice générale et secrétaire-trésorière